

**DECISION N°2022-86**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**OBJET** : Décision modificative n°7 du budget général – Ajustement des crédits pour l'opération de construction d'une salle de Tennis couvert à Huisseau-sur-Cosson

Il n'a été prévu au BP 2022 de nouveau crédit pour cette opération. Le budget ayant été préparé sur la base des Restes à Réaliser dans le cadre de la convention de mandat avec 3 Vals Aménagement. Afin de pouvoir solder l'opération, il est nécessaire d'y allouer de nouveaux crédits pour prendre en compte les révisions de prix qui sont intervenus dans les marchés de travaux et les contrats de suivi de travaux.

Le Président

**DECIDE**

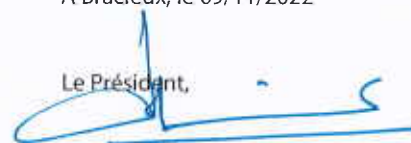
De prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-238-1019-411 : Construction de tennis couverts	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 09/11/2022

Le Président,



Gilles CLEMENT